



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équipements

Question écrite n° 16626

### Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de modifier l'arrêté ministériel du 3 février 1993 fixant l'indice de besoins relatif aux scanographes. Si le texte avait toute sa signification à l'époque de sa rédaction (en prévenant les abus éventuels de certains établissements privés aux capacités financières importantes), il s'avère dorénavant totalement éloigné des réalités. En effet, force est de constater que les plateaux d'imagerie médicale de nombreuses structures hospitalières s'avèrent insuffisantes pour gérer parfaitement des situations d'urgence, lesquelles sont alors amenées à faire effectuer l'indispensable scanner dans un autre hôpital parfois éloigné. Au-delà des conséquences inquiétantes que cette situation induit sur la qualité des soins, ce recours aux services d'autres établissements entraîne des frais de transport qui sont loin d'être négligeables (600 francs pour un examen qui en coûte 900) ; à titre d'exemple, la Polyclinique de Hénin-Beaumont qu'elle a pu inaugurer le 20 juin dernier est confrontée à une dépense de transport de 500 000 francs par an, sachant par ailleurs que cet établissement dispose pourtant d'un service d'urgence très important (11 600 passages en six mois d'existence) et que l'implantation d'un scanographe ne représente qu'un investissement de 4 millions de francs. Alors que le Gouvernement souhaite faire évoluer les soins dans le sens de la qualité, il s'agit de considérer définitivement qu'un appareil de scanographie constitue avant tout un outil de travail indispensable au meilleur traitement de situations parfois extrêmes (notamment pour les établissements à proximité de réseaux routiers très denses comme c'est le cas de la Polyclinique sus-évoquée avec l'autoroute A1). C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir tenir compte de la situation sanitaire préoccupante de certains départements comme le Pas-de-Calais, en révisant l'arrêté de 1993 qui fait actuellement obstacle aux autorisations d'exploitation d'un scanner.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite être informé de l'éventualité d'une modification de l'arrêté ministériel du 3 février 1993 fixant l'indice de besoins relatif aux scanographes, permettant ainsi l'octroi d'un équipement de scanner à la polyclinique de Hénin-Beaumont. Il n'est pas envisagé de modifier à la baisse le seuil actuellement en vigueur de un appareil pour au moins 110 000 habitants et de un appareil pour 1 500 lits actifs autorisés en médecine, chirurgie et obstétrique en centre hospitalier régional. Ces ratios semblent satisfaisants à l'heure actuelle au niveau national. La carte sanitaire garantit ainsi un taux d'équipement par tranche de population identique sur l'ensemble du territoire. Ces indices permettent de maîtriser la diffusion d'équipements onéreux pour l'assurance maladie et de les répartir équitablement en contenant leur nombre là où la démographie médicale est la plus importante. Les pouvoirs publics veillent à une répartition territoriale qui tienne compte des temps d'accès pour les patients et de l'isolement de certaines zones géographiques. Le taux d'équipement, critère quantitatif, n'est toutefois pas le seul indicateur pour apprécier la couverture réelle des besoins des populations : leur satisfaction dépend également de l'activité des équipements installés, qui peut varier sensiblement d'un établissement à l'autre. A cet égard, les niveaux d'activité des équipements matériels lourds sont assez élevés en France, du fait notamment de la quasi-généralisation de leur co-utilisation, qui compense les effets induits par l'existence d'indices limitatifs et qui permet, par le jeu du regroupement des demandes, de

satisfaire plusieurs structures qui n'auraient pas la pleine utilisation d'un appareil à elles seules. La dernière notion qui intervient dans l'appréciation de la couverture des besoins est le niveau technique du parc : en France, 90 % des scanners installés sont des équipements hauts de gamme permettant une grande qualité des actes et une plus grande rapidité de leur exécution. En ce qui concerne le cas particulier de la polyclinique de Hénin-Beaumont, la carte sanitaire de la région Nord - Pas-de-Calais est saturée à l'heure actuelle avec 37 appareils autorisés et ne permet donc pas l'attribution d'une nouvelle autorisation. Aucun dossier de demande d'autorisation de scanner n'est d'ailleurs déposé à ce jour par l'établissement. En outre, la polyclinique, située à seulement dix kilomètres de Lens, a accès aux deux scanners du centre hospitalier. Aucune difficulté particulière n'est signalée par les services régionaux à ce propos et ces équipements, ainsi que le troisième appareil du secteur sanitaire situé à Rouvroy, ne sont pas saturés. De plus, l'accès à cette technique devrait être prochainement facilité par la mise en service d'un appareil plus performant en remplacement de l'un des deux appareils du centre hospitalier de Lens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16626

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1998, page 3703

**Réponse publiée le :** 14 décembre 1998, page 6838